

ploi de cette expression, relativement à Champlain. Dans le doute, il s'est abstenu : c'est sage. Moi, j'ai suivi ma constante habitude, en utilisant les deux formes, vu que je les trouve se succédant l'une à l'autre et ne s'expliquant jamais..."

Donc, d'après M. Sulte, j'avais agi sagement en éliminant la particule nobiliaire. Voilà toujours un certificat qui ne peut gâter mon affaire.

Quelques mois plus tard, je lus dans la *Revue de Saintonge*, une appréciation très flatteuse de mon *Champlain*, signée par M. Louis Audiat, président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Annis, auteur de plusieurs ouvrages historiques importants. Je fus bien aise de trouver dans cet article une étude spéciale sur le nom de Champlain, et je compris, en la lisant, que l'auteur avait porté une attention particulière au titre de mon ouvrage. Cette étude est de telle nature qu'elle ne saurait être omise aujourd'hui, parce qu'elle résume la question d'une façon tout à fait magistrale.

Lisons-la :

"D'abord comment se nommait-il ? Champlain ou de Champlain ? La question est un peu oiseuse : mais, pour certaines gens qui voient dans le *de* un titre nobiliaire, elle a quelque gravité ; elle pourrait nous fixer sur l'état de sa famille. Malheureusement, les biographes ne sont pas d'accord. Les uns disent *Champlain*, les autres *de Champlain* : et il semble qu'ils aient tous raison. En effet, Champlain, qui devait savoir son nom, s'appelle tour à tour "Samuel Champlain, de Brouage" en 1603, "le sieur de Champlain", en 1613, et "noble homme Samuel de Champlain, sieur du dit lieu", dans son contrat de mariage (1610). Sur les quatre pièces inédites que j'ai publiées, *Brouage et Champlain* (1879), il ne dit jamais que "le sieur de Champlain."